



Règlement du Jeu « Calendrier de l'Avent »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société MEUBLES IKEA FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommer le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu.

Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

1. Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu intitulé « **Calendrier de l'Avent** ».

« **Participant** », « **vous** », « **vos** » ou « **votre** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.

« **Société organisatrice** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » : la société MEUBLES IKEA FRANCE.

2. Durée

Le Jeu se déroulera dans l'ensemble des magasins IKEA en France, du 1^{er} au 24 décembre 2022.

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

3. Modalités de participation

Le Jeu, entièrement gratuit, est réservé aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine et titulaires d'une carte IKEA Family.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux de la Société organisatrice ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ainsi que les membres de leur famille entendus comme toute personne d'un même foyer fiscal et/ou résidant à une même adresse postale (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants) ;



- ii) les employés de la Société organisatrice ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille entendus comme toute personne d'un même foyer fiscal et/ou résidant à une même adresse postale (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).

3.1 Description du jeu

Pour le mois de décembre, IKEA vous propose un calendrier de l'Avent dans l'ensemble de ses magasins sous la forme d'une KALLAX remplie d'urnes numérotées de 1 à 24, correspondant à chaque jour du mois de décembre avant Noël.

Pour participer, rendez-vous à l'accueil de votre magasin, récupérez et complétez un bulletin de participation et déposez-le dans l'urne correspondant à la date du jour de participation dans le calendrier de l'Avent présent à l'accueil.

Chaque Participant membre IKEA Family devra compléter son bulletin de participation avec ses informations personnelles et le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs bulletins tirés au sort seraient déclarés nuls, il sera procédé à un ou plusieurs tirages supplémentaires de telle manière qu'il y ait, finalement, un gagnant tiré au sort dont le bulletin de participation sera déclaré valable.

3.2 Restrictions

Une seule participation par jour sera acceptée par foyer (c'est-à-dire en cas d'utilisation d'un même nom et/ou d'une même adresse postale et/ou d'une même adresse email et/ou d'un même n° IKEA Family) et ce pendant toute la durée du Jeu.

Un Participant peut jouer chaque jour du 1^{er} au 24 décembre. Toutefois, un seul de vos bulletins sera pris en compte pour le grand tirage au sort.

Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation. Chaque Participant ne pourra donc gagner qu'un seul des lots mis en jeu par jour.

En outre, une participation sera déclarée nulle notamment si les champs à remplir sur le bulletin de participation ne sont pas lisibles ou sont manifestement erronés, si un ou plusieurs champs ne sont pas remplis, etc...

4. Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Un tirage au sort sera effectué chaque soir par un collaborateur IKEA afin de désigner, pour chaque magasin, le gagnant du jour. Puis, entre le 24 décembre 2022 et le 06 janvier 2023, un grand tirage au sort désignera deux gagnants parmi l'ensemble des Participants pour chaque magasin.

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique dans les 15 jours suivants le tirage au sort.

Ils devront répondre à cette prise de contact et venir récupérer leur lot dans leur magasin IKEA. Pour le cas où le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant la prise de contact par le magasin, le gain sera considéré comme perdu et le magasin pourra alors décider de remettre la dotation en jeu ou de tout simplement annuler la dotation.

Les dotations mises en jeu pour chaque tirage au sort du 1^{er} au 24 décembre (hors grand tirage au sort) sont détaillées en **annexe 1 « Dotations »** du Règlement.

Pour le grand tirage au sort, les gagnants par magasin des lots seront désignés comme suit :



- Le 1^{er} tiré au sort est celui qui gagne la première dotation, à savoir un (1) séjour Belambra d'une semaine d'une valeur de 2000 €⁽¹⁾.
- Le 2^e tiré au sort remporte un (1) bon d'achat IKEA de cinq-cent euros (500 €)⁽²⁾.

⁽¹⁾ Validité de 1 an à partir de l'émission du bon séjour, pour une semaine en demi-pension, sur la base d'un logement Confort (Privilège pour Anglet, RBC, Arc 1800, Avoriaz, La Plagne, Tignes) jusqu'à 4 personnes. Un (1) bébé compte pour une (1) personne. Séjour valable hors vacances scolaires françaises de fin d'année sauf les sites littoral, hors vacances scolaires françaises d'hiver sauf les sites littoral, hors sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver, hors vacances scolaires françaises d'été sauf les sites montagne, hors ponts, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. Bon non valable sur les hôtels « Magendie » et « Villemanzay ». L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord ou réduction spécifique. Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. Le bon est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable une (1) seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

⁽²⁾ Bon d'achat remis via email sous forme de QR Code utilisable jusqu'au 31 août 2023 dans l'ensemble des magasins IKEA de France métropolitaine, sur toutes les gammes de produits, y inclus au Restaurant IKEA et à l'Épicerie Suédoise et sans minimum d'achat.

Ces dotations ne sont pas cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non-utilisation.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Si toutes les dotations ne sont pas gagnées, les dotations restantes resteront la propriété de la Société organisatrice qui en disposera librement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du lot et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

Les cartes cadeaux gagnées dans le cadre du Jeu sont utilisables dans l'ensemble des magasins IKEA de France métropolitaine, hors restauration (Restaurant, Bistrot et épicerie suédoise) et sans minimum d'achat.

5. Données à caractère personnel

En adhérant au Règlement du Jeu, vous consentez à ce que MEUBLES IKEA FRANCE SAS, en sa qualité de responsable de traitement, en application de votre consentement, aux fins de gestion de vos participations au jeu concours "Calendrier de l'Avent" (tirage au sort journalier et tirage au sort final à la fin du mois) et de vos remises de gains potentiels.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée trois (3) mois maximum. Ces données seront détruites à l'issue de ce délai. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes de IKEA et aux prestataires de service intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com,



Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet ikea.fr. En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle.

6. Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l'occasion du Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

8. Consultation du règlement

Le Règlement est consultable sur la page de votre magasin sur IKEA.fr. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.

9. Droit applicable

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

10. Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et la Société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

11. Entrée en vigueur



Le présent Règlement de jeu concours entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022. La version du Règlement du Jeu concours s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.



Annexe 1 : Dotations

- Une carte cadeau de 20€*
- Un plaid, blanc, 130x170 cm INGRUN (référence 404.093.94) à 14,99€
- Un plaid, gris, 120x160 HOLMVI (référence 305.135.98) à 6,99€
- Une carte cadeau de 20€*
- Un service, 24 pcs GODMIDDAG (référence 004.797.32) à 45€
- Un faitout, 5 l IKEA 365+ (référence 604.842.50) à 19,99€
- Une ménagère, 24 pcs DRAGON (référence 900.917.60) à 19,99€
- Un lot de 6 verres à vin, 60 cl SVALKÅ (référence 005.305.23) à 7,99€
- Une carte cadeau de 30€*
- Un vase, 68 cm CYLINDER (référence 602.233.28) à 25€
- Une peluche tortue BLÅVINGAD (référence 505.221.01) à 7,99€
- Une enceinte Bluetooth portable ENEBY (référence 104.013.99) à 19,99€
- Une peluche, 50 cm BLÅVINGAD (référence 205.221.07) à 14,99€
- Une carte cadeau de 20€*
- Une enceinte étagère WiFi SYMPHONISK (référence 505.065.73) à 119€
- Un faitout, 5 l IKEA 365+ (référence 604.842.50) à 19,99€
- Une carte cadeau de 20€*
- Une sauteuse, 28 cm IKEA 365+ (référence 404.881.26) à 35€
- Une carte cadeau de 20€*
- Un vase BERÄKNA (référence 204.062.97) à 7,99€
- Une enceinte Bluetooth portable ENEBY (référence 104.013.99) à 19,99€
- Un service, 24 pcs GODMIDDAG (référence 004.797.32) à 45€
- Une peluche, 50 cm BLÅVINGAD (référence 205.221.07) à 14,99€
- Une carte cadeau de 50€*

**Carte cadeau utilisable en plusieurs fois et valable uniquement pour tout achat dans les magasins IKEA en France métropolitaine sur tous les produits, y compris au bistro, au restaurant et à l'épicerie suédoise, jusqu'au 31 août 2023.*